



Montréal, le 2 décembre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**OBJET :** Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel  
Dossier de la Régie : R-3972-2016

---

**LETTRE PROCÉDURALE**

**Rappel**

Par lettre datée du 10 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (le Ministre) donne à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 42 de *la Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), le mandat de proposer, sous la forme d'un avis, des solutions tarifaires qui s'inspirent des meilleures pratiques des autres États et territoires et qui visent, notamment, une simplification des options offertes aux clients.

Le 9 juillet 2016, la Régie fait paraître dans les journaux un avis public dans lequel elle décrit de façon sommaire la procédure et les moyens mis en œuvre pour mener à bien ce mandat. Elle indique, notamment, qu'elle a retenu les services d'experts afin que soit produit un rapport sur chacun des thèmes visés par la demande d'avis du Ministre.

Elle demande également à Hydro-Québec de déposer, au plus tard **le 15 décembre 2016** à 16 h, un rapport présentant sa position sur chacun des thèmes portant sur l'électricité. Elle fait la même demande à Gaz Métro et à Gazifère pour les thèmes concernant le gaz naturel.

**Instructions relatives aux rapports et aux mémoires**

La Régie rappelle qu'elle entend rendre publics tous les rapports à la même date.

Par conséquent, elle demande à Hydro-Québec, Gaz Métro et Gazifère (les distributeurs) de ne pas rendre publics leurs rapports avant que la Régie ne l'ait fait sur son site internet.

En outre, la Régie désire informer les participants qu'elle n'acceptera aucun document additionnel au-delà des dates de dépôt prévues pour les distributeurs et les personnes intéressées, à l'exception de documents apportant des réponses aux questions de la Régie ou des correctifs aux rapports et mémoires déjà déposés.

### **Instructions relatives à l'audience**

La Régie établira ultérieurement le calendrier d'audience. Elle peut cependant déjà indiquer qu'elle compte entendre dans un premier temps la présentation des positions contenues dans les rapports préparés par les experts qu'elle a retenus ainsi que par les distributeurs. Dans un second temps, elle entendra les présentations des personnes intéressées qu'elle aura dûment convoquées.

Compte tenu du choix qu'a fait la Régie de retenir une procédure allégée, elle ne permettra pas de contre-interrogatoire des témoins ni d'argumentation en fin d'audience. En conséquence, elle est d'avis que la présentation des participants ne nécessite pas le recours à un avocat.

### **Frais de participation**

Dans l'avis publié dans les journaux le 9 juillet 2016, la Régie mentionne qu'elle pourra, au terme du processus de consultation, ordonner aux distributeurs de verser tout ou partie des frais encourus aux personnes dont elle jugera la participation utile à ses délibérations. Dans le cas présent, ces frais peuvent comprendre la rémunération d'analystes ou d'avocats mais ne peuvent couvrir la rémunération d'experts.

Les participants sont invités à présenter leur position dans l'optique de contribuer à la consultation publique que tient la Régie. Ils doivent le faire en étant conscients que leur participation ne sera rétribuée que si la Régie la juge utile à ses délibérations.

Lorsqu'elle déterminera la portion remboursable des frais demandés, la Régie tiendra compte de leur caractère raisonnable ainsi que de la pertinence du mémoire, de la qualité des propositions et de leur caractère concret et réalisable. Elle jugera également de l'utilité de la contribution du participant et de son apport à la production de l'avis au Ministre.

La Régie précise qu'elle favorise toujours les regroupements de participants pour présenter un mémoire commun, cette approche permet une meilleure efficacité et favorise l'atteinte d'un plus large consensus.

Enfin, la Régie joint à la présente lettre la liste des participants à jour.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

**Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires  
dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel  
Dossier de la Régie : R-3972-2016**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

---

Association de l'Aluminium du Canada (**AAC**);  
Association coopérative d'économie familiale de Québec (**ACEFQ**);  
Association des consommateurs industriels de gaz (**ACIG**);  
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (**AQCIE-CIFQ**);  
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (**AQPER**);  
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (**AREQ**);  
Association des stations de ski du Québec (**ASSQ**);  
Écotech Québec (**EQ**);  
Fédération des chambres de commerce du Québec (**FCCQ**);  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (**FCEI**);  
Gazifère Inc. (**Gazifère**);  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (**GRAME**);  
Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (**Hydro-Québec**);  
Option consommateurs (**OC**);  
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (**RNCREQ**);  
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (**ROEÉ**);  
Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro**);  
Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (**SÉ-AQLPA**);  
Union des consommateurs (**UC**);  
Union des municipalités du Québec (**UMQ**);  
Union des producteurs agricoles (**UPA**);  
Ville de Montréal (**Montréal**);  
Ville de Québec (**Québec**).